



Objet : Cotisation annuelle pour l'année civile 2019

Madame, Monsieur,

Comme le mentionne notre règlement intérieur (art. 9, paragraphe Garderie), la participation de votre enfant à la garderie proposée par notre Centre de Loisirs La Rabassière, ne peut avoir lieu qu'en contrepartie du paiement d'une cotisation annuelle.

Aussi, comme lors de chaque début d'année civile et dans un souci de fonctionnement de notre garderie, nous vous prions de bien vouloir procéder au règlement de celle-ci, d'un montant de 10,00 € par enfant inscrit, à l'ordre du Trésor Public avant le 07.01.2018.

Aucun enfant ne sera accepté à compter du 14.01.2018 sans avoir régularisé sa situation.

Vous remerciant de faire le nécessaire, et restant à votre disposition pour toute question, veuillez agréer, Madame Monsieur, mes salutations distinguées.

STUHLIK Delphine
ALSH La Rabassière
Montagnac-Montpezat

